

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-02 du 23 novembre 2023

### **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SOGARIS EN VUE D'UN FINANCEMENT PRU AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MODERNISATION DE LA PLATEFORME DE STAINS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de SOGARIS du 20 octobre 2023 sollicitant le Département pour une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 152555 en annexe signé entre SOGARIS, société d'économie mixte, et la Caisse des dépôts et consignations le 26 octobre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le partenariat engagé avec SOGARIS et l'intérêt pour le territoire de la modernisation de la plateforme de Stains,

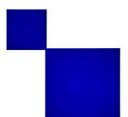
Considérant que le Département est actionnaire de SOGARIS depuis sa création ,

Considérant que le projet financé est sur le territoire,

Considérant le montant garanti et les risques très mesurés compte-tenu de la santé financière de la SEM et des caractéristiques financières du prêt garanti (prêt adossé au Livret A),

#### **après en avoir délibéré,**

- ACCORDE la garantie d'emprunt au profit de SOGARIS à hauteur de 50 % (garantie collectivité) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 875 000 euros



souscrit par la SOGARIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152555 ci-annexé, constitué de deux lignes de prêt ;

- ACCORDE cette garantie à hauteur de la somme en principal de neuf millions quatre cent trente-sept mille cinq cents euros (9 437 500 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ACCORDE cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SOGARIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- S'ENGAGE sur notification d'un impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SOGARIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec SOGARIS, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant de signer, au nom et pour le compte du Département tous actes nécessaires à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*